

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA TALAUDIERE
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

Matière Enfance Jeunesse
Objet Ecole Jean Plathey
 Charte de collaboration professeurs des écoles - ATSEM
 Approbation
 2025DE12EJ135

Le Maire certifie

1°- Le 15 décembre 2025, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Maire de la commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Jacqueline PERRICHON par Gilles MORETON
René DIMIER par Marie-Christine PERSOL (jusqu'à 19h15)
Fabien MOREAU-SZYMICZEK par Pierre CHATEAUVIEUX
Tifra CHANEZE par Ramona GONZALEZ GRAIL
David PIGET par Annie DOMENICHINI

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Durant l'année scolaire 2024/2025, l'équipe éducative de l'école maternelle Jean Plathey a participé à des ateliers communs menés par les conseillères pédagogiques de l'Education Nationale dans le cadre du Plan Maternelle, afin de rédiger une charte de collaboration pour l'école.

Celle-ci constitue une base de référence pour la direction de l'école, les enseignants et les ATSEM afin d'offrir à l'enfant un cadre éducatif de qualité sur le temps scolaire et permettre une harmonisation des pratiques en vue d'une Education Partagée.

Cette charte précise des règles communes pour valoriser et garantir la complémentarité des rôles, afin de clarifier le fonctionnement du partenariat ATSEM/Enseignant.

Pour chaque thématique, la charte rappelle les références légales, puis les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans l'école, fruits des échanges menés lors des ateliers. Elle clarifie les missions et les actions différenciées de chacune et contribue à un respect mutuel entre tous les membres de la communauté éducative.

Afin de poursuivre cette collaboration, la Commune a intégré à l'emploi du temps de chaque ATSEM un temps d'échange hebdomadaire de 30 mn avec l'enseignante de la classe, en dehors du temps scolaire.

La charte sera signée par l'ensemble de l'équipe éducative ainsi que Mme le Maire et l'Inspectrice de Circonscription après avis du CST.

Son application sera mise en œuvre dès l'approbation du Conseil municipal.

Pour précision, il est à noter que la charte ne se substitue pas au statut de la Fonction Publique territoriale et n'a pas valeur de règlement intérieur.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D. 521-10 et suivants Code de l'éducation,

Vu l'article R 412-127 du Code des Communes,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 5 décembre 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 29 voix pour : à l'unanimité)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Autorise Madame le Maire à signer la charte.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 15 décembre 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT



Publiée le : 17/12/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 17/12/2025



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

